

N° 61/2023

Objet : Réglementation temporaire de circulation : pose fourreaux sur trottoir pour Orange

VU

Nous, Maire de la commune de CHAUX,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la circulation routière
- Vu le règlement de l'Administration publique du Code de la Route
- Vu le règlement de voirie communale
- Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB6080 - TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex pour la pose de fourreaux sur trottoir pour Orange rue du Monument à CHAUX

CONSIDERANT

*Que les travaux à réaliser par l'entreprise CIRCET nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

*Que la sécurité des usagers doit être assurée au droit de ce chantier sur le domaine public.

ARRETE

Article 1

Les travaux à effectuer rue du Monument obligent la mise en place de panneaux de signalisation et balisage du chantier du 28 décembre 2023 au 11 janvier 2024. La circulation sera réglée manuellement. Le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous ses formes habituelles.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Giromagny
- L'entreprise CIRCET- 2 rue Emile Galle - 57280 MAIZIERES-LES-METZ
- SDIS de BELFORT

Fait à CHAUX, le 27 décembre 2023

Le Maire,
Jacky CHIPAUX

